

« 10 890 tableaux, 583 sculptures, 583 tapisseries, 2 477 pièces de mobiliers anciens, 5 825 pièces de porcelaine » Le procès de l'ERR et du pillage des œuvres d'art, Paris, 1950

Jean-Marc Dreyfus

L'auteur

Jean-Marc Dreyfus est historien, *reader* à l'Université de Manchester (Royaume-Uni), chercheur associé au Centre d'histoire de Sciences Po (Paris). Spécialiste de la Shoah et des génocides, il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont *Pillages sur ordonnances. La confiscation des banques juives en France et leur restitution, 1940-1953* (Paris, Fayard, 2003), et, en collaboration avec Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris. Austerlitz, Lévitane, Bassano, juillet 1943-août 1944* (Paris, Fayard, 2003). Ses travaux portent également sur les témoignages de survivants. Son habilitation à diriger des recherches a été publiée en janvier 2015 sous le titre : *L'impossible réparation : déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre* (Paris, Flammarion). La question des restes humains et des fosses communes de la Shoah et d'autres génocides a été étudiée dans un programme de recherche ERC (avec Elisabeth Anstett) sous le titre « Les cadavres dans la violence de masse et les génocides ». Il travaille actuellement sur la spoliation des œuvres d'art en France occupée et sur les politiques de restitution de celles-ci. Il a publié *Le Catalogue Goering* (Paris, Flammarion, 2015), en collaboration avec les archives diplomatiques. Sa dernière publication paraît en juin 2018 : *Une époque terrible, et terriblement intéressante. Le journal de Lucien Dreyfus*, présenté et commenté, en collaboration avec Alexandra Garbarini (Paris, Le Manuscrit).

Résumé

Le régime nazi a organisé le plus grand pillage d'œuvres d'art de l'histoire. La France fut, pour les services d'Alfred Rosenberg en charge de cette opération (Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg : ERR), un terrain de chasse particulier, où au moins 100 000 œuvres furent volées, principalement à des propriétaires juifs. De nombreux historiens de l'art et directeurs de musée allemands ont apporté leurs connaissances à cette entreprise. Ils n'ont pour la plupart pas été jugés pour ces actes après la chute du Troisième Reich. Seule la France a tenté de les conduire en justice. En 1950, le tribunal militaire de Paris jugea six responsables de l'ERR. L'instruction du procès fut une occasion manquée de décrire les mécanismes administratifs du pillage et de comprendre l'idéologie qui l'a sous-tendu. Ce procès fut unique dans l'Europe de l'après-guerre, bien qu'il n'eut à l'époque qu'un faible écho.

Mots clés : Shoah ; art spolié ; France ; Libération ; national-socialisme.

Abstract

The nazi regime organised the biggest looting of art in history. France was a specific hunting ground for the services headed by Alfred Rosenberg (Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg : ERR) in charge of this operation; at least 100 000 works of art were looted, mostly from Jewish families. Numerous German art historians and museums



Jean-Marc Dreyfus, « "10 890 tableaux, 583 sculptures, 583 tapisseries, 2 477 pièces de mobiliers anciens, 5 825 pièces de porcelaine" Le procès de l'ERR et du pillage des œuvres d'art, Paris, 1950 », *Histoire@Politique*, n° 35, mai-août 2018 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

curators participated into this enterprise, bringing their expertise. Most of them were not put on trial after 1945. Only France attempted to bring justice. In 1950, the Paris military tribunal judged six senior members of the ERR. The prosecution failed to describe the complex administration of looting and to understand the ideology that governed it. Even if this trial attracted little attention at the time, it was unique in post-war Europe.

Key words : Holocaust; Looted Art; France; National-socialism.

Pour citer cet article : Jean-Marc Dreyfus, « "10 890 tableaux, 583 sculptures, 583 tapisseries, 2 477 pièces de mobiliers anciens, 5 825 pièces de porcelaine" Le procès de l'ERR et du pillage des œuvres d'art, Paris, 1950 », *Histoire@Politique*, n° 35, mai-août 2018 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

Le 3 août 1950, le verdict d'un important procès devant le tribunal militaire de Paris passa presque inaperçu¹. Les six inculpés allemands² étaient historiens de l'art, conservateurs de musée, journalistes. Ils avaient été des dirigeants de l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg à Paris, cet immense organisme (d'environ 2 000 personnes pour toute l'Europe) placé sous la direction d'Alfred Rosenberg et qui, au nom de l'« édification » des cadres du parti national-socialiste, avait organisé et mis en œuvre le plus grand pillage d'œuvres d'art et de biens culturels de l'histoire³. Walter Andreas Hofer avait été le directeur de la collection personnelle de Hermann Goering ; Bruno Lohse, le conseiller personnel de Goering à Paris⁴. Georg Ebert avait dirigé le bureau central de l'ERR à Berlin. Gerhard Utikal avait conduit le pillage en France depuis Berlin, puis avait été nommé directeur de l'ensemble de l'ERR en 1941. Robert Scholz avait organisé la section « Beaux-Arts » de l'ERR. Arthur Pfannstiel, historien, avait publié sur Modigliani dès 1929 ; il était aussi un critique d'art qui, dans le Paris de l'avant-guerre, puis dans le Paris occupé, avait travaillé à diverses officines de propagande et joué les rabatteurs pour l'ERR. Le verdict fut relativement clément, particulièrement pour les accusés présents dans le box et non jugés par contumace. Ainsi Bruno Lohse fut acquitté et libéré immédiatement (il avait cependant passé un peu plus de cinq années en captivité). Le caractère exceptionnel du procès ne relève pas de la clémence du verdict mais plutôt du fait même qu'il ait eu lieu : de tous les pays occupés par les armées du Reich, seule la France – à ma connaissance – organisa un tel jugement d'historiens de l'art dévoyés⁵. L'historiographie, encore largement incomplète mais en plein développement, du pillage des œuvres d'art en France par les nazis et leurs incomplètes restitutions, n'explique pas encore pourquoi ces pilleurs n'ont pour la plupart pas été jugés. Il y eut certes quelques procès de marchands d'art qui avaient travaillé comme agent de l'ERR – par exemple Gustav Rochlitz devant une cour de justice française –, mais les agents de l'ERR eux-mêmes, pour la plupart d'entre eux, passèrent entre les gouttes⁶. Les Américains libérèrent après quelques semaines les responsables du pillage des œuvres d'art qu'ils avaient arrêtés et internés dans une villa à Bad Aussee, en Autriche, même s'ils préconisaient dans leurs rapports l'inculpation de ces détenus très particuliers. Ceux-ci avaient longuement été interrogés par James Plaut,

¹ Le quotidien *Le Monde* cependant publia trois brefs articles sur le procès.

² Le dossier d'instruction de ce procès est facilement consultable : Dépôt central de la Justice militaire, Le Blanc (Indre), Dossier 737 Ebert George, Utikal Gérard, Scholz Robert, Lohse Bruno, Hofer Walter, Pfannstiel Arthur, TMP Paris 983 ; 984, 9 août 1951 (désormais : Le Blanc).

³ La meilleure description de l'ERR en France reste, à mon avis, celle d'Anja Heuss : *Kunst- und Kulturgutraub. Eine vergleichende Studie zur Besatzungspolitik der Nationalsozialisten in Frankreich und der Sowjetunion*, Heidelberg, Winter, 2000.

⁴ Sur la collection Goering et le rôle joué par Lohse, conseiller du Reichsmarschall, dans sa constitution, voir Jean-Marc Dreyfus, Les archives diplomatiques, *Le catalogue Goering*, Paris, Flammarion, 2015.

⁵ Il y eut cependant d'autres procès, intentés par des marchands spoliés. Ainsi, Paul Rosenberg intenta un procès à Theodor Fischer, le grand marchand suisse de Lucerne qui avait été au centre de tout un réseau européen de négoce des œuvres d'art spoliées.

⁶ Sur les procès français des criminels de guerre allemands, voir Claudia Moisel, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », dans « Usages politiques du droit et de la justice », *Bulletin de l'Institut d'histoire du temps présent*, n° 80, 2002 ; Claudia Moisel, *Frankreich und die deutschen Kriegsverbrecher. Politik und Praxis der Strafverfolgung nach dem Zweiten Weltkrieg*, Göttingen, Wallstein, 2004.

Theodore Rousseau et Lane Faison, les aujourd'hui célèbres « *Monument Men* »⁷. Une suspicion, d'ailleurs fondée sur aucun document historique, demeure : celle d'un accord secret entre les Américains, eux aussi historiens de l'art et conservateurs de musée, et ces « collègues » allemands. Il est certain cependant que ces historiens de l'art et conservateurs retournèrent rapidement leur veste et aidèrent autant que faire se peut les Américains – et aussi les Français – à trier les œuvres retrouvées dans les dépôts allemands et à identifier leur origine. Ce fut particulièrement le cas de Walter Andreas Hofer.

Cet article entend éclairer la manière dont la France a traité la question des œuvres d'art spoliées à la Libération. Au-delà de l'activité des divers organismes de restitution artistique, des efforts certains réalisés par quelques hommes et surtout par Rose Valland – la conservatrice qui resta toute la guerre au musée de Jeu de Paume à espionner les spoliateurs allemands, elle sera l'une des principales responsables de la récupération artistique dès 1944 –, il s'agira de montrer les difficultés auxquelles se heurte l'historien pour prendre la mesure du pillage des œuvres d'art et de la place que celui-ci occupait dans l'idéologie nazie. Le procès apporta à l'époque des connaissances sur les processus de pillage et sur les administrations allemandes mises en place. Mais celles-ci furent bien en-deçà de ce que la recherche historique récente a décrit. L'article entend apporter sa pierre à un chantier à peine entamé, celui des tentatives de la justice française de juger les criminels de guerre allemands. À la Libération, les magistrats ont peu considéré la question de la constitution des butins allemands, le choix des œuvres et leur tri⁸. Ils se sont bien plus intéressés à dresser la liste des coupables et à punir la spoliation artistique, comprise comme partie du pillage économique du pays. Leur action ne s'inscrivait cependant pas dans une volonté de dénazification, qui eut lieu en Allemagne même et qui ne pouvait concerner la France. Les juges militaires rencontrèrent de grandes difficultés dans cette entreprise. Le procès de l'ERR montre que la description de la spoliation artistique n'est pas terminée aujourd'hui et l'article, en éclairant une poignée de coupables, souligne le travail qu'il reste à faire, ne serait-ce que pour décrire l'ensemble de l'appareil de spoliation artistique allemand actif dans la France occupée.

Il s'agira de décrire dans un premier temps ce que les juges militaires français ont compris de la spoliation des œuvres d'art en France et la manière dont celle-ci s'est déployée dans le cadre idéologique de l'occupation national-socialiste. Puis, nous reviendrons sur ce qui était su des différents accusés. Enfin, nous décrirons brièvement le procès lui-même. Le verdict fut relativement clément, si l'on considère l'ampleur du pillage (100 000 œuvres !). L'absence de compréhension globale du phénomène du pillage semble en être la cause principale : à aucun moment dans le dossier de procédure ou durant l'audience il ne fut expliqué que la spoliation était partie du processus global d'extermination des juifs de France, du génocide. En l'absence de retranscription des audiences, il est difficile de se rendre compte de la

⁷ Les rapports d'interrogatoires sont facilement accessibles en ligne, sur divers sites. Voir par exemple : http://www.lootedart.com/docs/ERR_complete_report.pdf (consulté le 2 septembre 2017).

⁸ Un état de la recherche sur cette question, dans une approche franco-allemande aujourd'hui nécessaire, a dressé lors du colloque de l'Institut national du patrimoine en juin 2016 : « Patrimoines spoliés. Regards croisés France-Allemagne ». Voir le programme : <http://www.inp.fr/Recherche-colloques-et-editions/Manifestations-scientifiques/Colloques/Archives/Patrimoines-spolies.-Regards-croises-France-Allemagne>.

dynamique précise des débats. Le dossier d'instruction donne à voir quelques documents de la spoliation, mais qui ne permettaient pas d'avoir une vision d'ensemble et surtout de l'ampleur réelle du pillage, en particulier de la qualité des œuvres. Les documents de l'ERR étaient nombreux entre les mains des Américains au sein de leur *collecting point* de Munich, mais seuls quelques-uns apparaissent dans le dossier. Les accusés réussirent à convaincre les juges militaires – peu familiers des dossiers relevant du droit de l'art – qu'ils ne s'étaient nullement enrichis dans le processus. Les stratégies de défense furent cohérentes et les accusés bénéficièrent d'aide, même si celle-ci n'apparaît qu'en filigrane dans le dossier. Le dossier d'instruction contient cependant une dizaine de lettres envoyées au commandant Roux, toutes en faveur de Bruno Lohse ou d'autres « conseillers artistiques », tels Maria Dietrich et O.J. Leegenhoek, un marchand d'art parisien ayant travaillé avec Goering⁹. La qualité des avocats joua également un rôle dans la clémence du verdict, avocats expérimentés dont on ignore comment leurs honoraires furent payés¹⁰. Les accusés qui avaient été emprisonnés depuis 1945, comme Lohse, furent libérés alors que ceux qui avaient jusque-là échappé à la justice furent condamnés lourdement. Et finalement, le caractère tardif du procès – à l'été 1950 – permet d'expliquer pourquoi ces pilleurs à grande échelle ne furent pas condamnés à de plus lourdes peines. L'épuration touchait largement à sa fin, la première loi d'amnistie avait déjà été votée et commençait d'être appliquée. La guerre froide était installée et la France amorçait un rapprochement avec la toute nouvelle République fédérale d'Allemagne (RFA). Par ailleurs, la politique du chancelier Adenauer entendait, pour reconstruire son pays, arrêter les procès de dénazification et pour crimes de guerre, ce qu'il réclamait également fortement aux Alliés occidentaux¹¹.

Une volonté de juger 40 prévenus

L'administration à l'origine du procès de l'ERR (dont le principal accusé fut d'emblée Gerhard Utikal) est indiquée dans les pièces de procédure : il s'agit du Service de recherches de crimes de guerre ennemis, créé en octobre 1944 sur une base départementale. Ce service continuait le travail de la Commission intercommissariale des crimes de guerre d'Alger, en application de l'accord de janvier 1942 sur la poursuite des criminels de guerre, dit accord du Palais Saint-James et signé par le Comité pour la France libre¹². Le Service de recherche établit un petit dossier, clos en décembre 1946. Parallèlement, une instruction avait été ouverte à Bordeaux contre

⁹ Le Blanc, lettre de J. O. Leegenhoek, 18 juillet 1947.

¹⁰ Il y eut des réseaux très organisés d'aide aux nazis emprisonnés par les Alliés. Sur ce sujet, voir par exemple : Ulrich Herbert, *Werner Best. Un nazi de l'ombre*, Paris, Tallandier, 2010, pp. 425-434.

¹¹ Sur ce dernier point, voir Jean-Marc Dreyfus, *L'impossible réparation. Déportés, biens spoliés, or nazi, comptes bloqués, criminels de guerre*, Paris, Flammarion, 2015, pp. 125-131.

¹² Les dossiers de ces deux services sont conservés aux Archives nationales sous la cote BB30 mais ils ne contiennent que des documents de principe et d'organisation. Les dossiers de recherche eux-mêmes ont été repris par les services de police judiciaire. Deux dossiers de police sur le pillage des œuvres d'art ont été retrouvés. Ils proviennent probablement du fonds du Service de recherche des crimes de guerre, versé à la Section des crimes de guerre de la Police judiciaire (département de la Seine) : Fonds 19880016 article 24/3 (département de la Seine) de la direction centrale de la police judiciaire section crimes de guerre ennemis ; Fonds 19890158 article 8 dossier "Affaire de la mission Rosenberg en France (Activité)" du fichier central de la police judiciaire. Je remercie Peggy Frankston de m'avoir signalé ces versements.

Gerhard Utikal, probablement à la suite des pillages d'appartements juifs qui avaient eu lieu dans la ville, et sur lesquels il ne se trouve dans le dossier d'instruction que le témoignage fourni par le grand-rabbin de la ville Joseph Cohen. Le tribunal de Bordeaux fut dessaisi au profit de celui de Paris, où une information fut ouverte contre Bruno Lohse et vingt-six collaborateurs de l'ERR par le commandant Roux, juge d'instruction (2^e tribunal militaire, caserne Reuilly, Paris). Les six inculpés du procès de 1950 étaient sur la liste. Un ordre d'informer fut publié par exemple le 23 février 1945 contre les membres suivants du bureau d'Alfred Rosenberg à Paris : Lohse, Otto, Pfannstiel, Roskamp, Fleischer, Scholz, Worma, Schnath, Kalbhen, Utikal, Schiedlausky, Borchers, Benatzky¹³. Les diverses listes de suspects comptèrent jusqu'à quarante noms. Finalement, vingt et un mandats d'arrêt furent produits, la plupart sans succès.

Au fur et à mesure qu'avancait l'instruction, le nombre d'inculpés diminua. Soit parce que le commandant Roux s'apercevait que tous les inculpés – dont deux femmes : une secrétaire, Siegrid Nehring, et la femme du chef de l'ERR à Paris Kurt von Behr – avaient été des employés de rang inférieur, soit parce qu'il désespérait d'obtenir des informations précises, notamment les endroits où les responsables se trouvaient. En février 1947, il ne restait que douze noms sur la liste.

Le commandant Roux consacra tout d'abord peu de temps à l'instruction « Utikal ». Quelques informations lui parvinrent d'Allemagne sur l'arrestation de suspects ou sur le lieu de résidence de certains d'entre eux. Il ne demanda pas systématiquement leur arrestation et encore moins leur transfert en France. Il est vrai que, dès 1947, les Britanniques et les Américains refusèrent le transfert hors de leur zone d'occupation de tout prévenu qui n'était pas accusé de crimes de sang. Et l'intérêt de la plupart des noms sur la liste du commandant Roux diminua avec le temps : on apprit par exemple que Kurt von Behr, chef de l'ERR à Paris, puis responsable du pillage des appartements juifs en zone occupée¹⁴, s'était suicidé avec sa femme au château de Banz en Bavière juste avant l'arrivée des troupes américaines. L'interrogatoire d'Arthur Garbas, qui avait le titre de « *Amtsrat* » (conseiller) et qui fut l'un des comptables de l'ERR à Paris, fut l'un des moments importants de la procédure. L'accusé avait été arrêté par les autorités américaines le 20 avril 1945 puis incarcéré à Dachau, transformé en camp de prisonniers allemands. Remis aux autorités françaises le 26 février 1947, il comparut le 27 août 1947 et refusa de parler sans défenseur. Il embaucha maître P.J. Rognoni, avocat à Metz. Garbas expliqua longuement l'organisation de l'ERR à Paris, dessinant même un organigramme. Surtout, il expliqua la différence entre les services de l'ERR, qui dépendaient du NSDAP, et ceux de la Dienststelle Westen, qui était le « Service Ouest » du ministère allemand des Territoires de l'Est occupés. Alfred Rosenberg était à la tête des deux administrations, dont certains employés, à l'instar de Garbas, étaient passés de l'une à l'autre. Mais si l'ERR pillait les œuvres d'art et les biens culturels, la Dienststelle ne s'occupait que du mobilier¹⁵. La procédure judiciaire ne s'intéressa qu'au pillage des

¹³ Le Blanc, Demande d'ordre d'informer de la Direction du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis : GM/LM/52/6208 en date du 17.7.46.

¹⁴ Sur le pillage des appartements juifs, voir Jean-Marc Dreyfus, Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris. Austerlitz, Lévitane, Bassano, juillet 1943-août 1944*, Paris, Fayard, 2003.

¹⁵ La confusion entre les deux administrations était totale. C'est seulement en lisant le témoignage d'Arthur Garbas, alors que je travaillais, avec Sarah Gensburger, sur notre livre *Des camps dans Paris* (Fayard, 2003), que je compris l'organisation des deux entreprises de pillage parallèles.

Jean-Marc Dreyfus, « 10 890 tableaux, 583 sculptures, 583 tapisseries, 2 477 pièces de mobiliers anciens, 5 825 pièces de porcelaine » Le procès de l'ERR et du pillage des œuvres d'art, Paris, 1950 », *Histoire@Politique*, n° 35, mai-août 2018 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

œuvres et il n'y eut pas de procès du pillage du simple mobilier appartenant à des Juifs ; la Dienststelle avait pourtant vidé systématiquement 38 000 appartements.

Cette focalisation sur les œuvres d'art fut d'autant plus forte qu'une procédure parallèle devant la cour de justice de la Seine fut éteinte. Le 16 juillet 1947, Pierre Duval, juge d'instruction, transmet un rapport sur l'activité de Bruno Lohse. Le magistrat instructeur se dessaisissait au profit de l'autorité militaire et proposait de verser son importante documentation. Il poursuivit cependant l'instruction d'un procès contre des trafiquants français – trafic qui ne concernait pas les œuvres d'art – et demanda à interroger Lohse à ce titre.

Une enquête difficile

Sur les 27 personnes recherchées, seulement cinq se trouvaient en détention en octobre 1947¹⁶. Le 30 août 1949, le commandant Roux rédigea douze avis de cessation de recherches. Le nombre d'accusés se réduisit rapidement. Parallèlement, le magistrat accumulait les informations sur l'ERR. Il obtint quelques documents du procès de Nuremberg, qui avaient été rassemblés pour juger entre autres Goering et Rosenberg : le pillage des œuvres d'art y était décrit. Quelques témoins furent interrogés, dont des survivants qui avaient travaillé dans les camps parisiens de la Dienststelle Westen. On relève les noms de Gilberte Jacob, institutrice, de Georges Kohn, qui avait été le chef du bureau central de l'administration de Drancy puis de deux des camps parisiens, de Georges Geismann, qui rédigea une note de renseignement sur M^{lle} Nehring, ainsi que ceux de Max Kochan, Fritz Ziemer, Max Hoffmann, Arthur Garbas, Alfred Kreis et Baur, tous fonctionnaires de la Dienststelle Westen. Il n'y eut en fait qu'une seule déposition d'un témoin français du pillage des œuvres d'art, mais elle fut d'importance : celle de Rose Valland elle-même, l'héroïne de la récupération artistique, qui était parvenue à rester au Jeu de Paume, transformé en dépôt des tableaux volés, pendant toute l'Occupation¹⁷. Rose Valland était à ce moment-là en poste à Baden-Baden, où elle dirigeait le bureau en Allemagne du Service de la récupération artistique. À partir de 1949, elle travailla à Berlin. Elle fit une dizaine de dépositions, se rendant régulièrement à Paris pour apporter ses connaissances de plus en plus approfondies sur l'organisation des pillages. Elle était déterminée à convaincre le commandant Roux que les inculpés étaient bien coupables, se montrant généralement précise dans ses accusations. Par exemple, dans sa déposition du 23 décembre 1948, elle pointa les responsabilités de l'ERR et insista sur l'importance du docteur Bunjes, qui avait dirigé l'Institut allemand d'histoire de l'art à Paris et qui s'était suicidé avant son arrestation par les troupes américaines. Rose Valland s'essaya en outre à une gradation dans les responsabilités des prévenus : von Ingram pouvait être encore classé parmi ceux qui étaient intervenus dans les directives générales, mais sa responsabilité paraissait plus théorique que personnelle. Schiedlausky, Borchers, Mademoiselle Eggmann, Madame von Ingram notamment n'avaient joué que des rôles d'experts ou des rôles secondaires.

¹⁶ Le Blanc, II Information B Cote 1-47 « Livraison » et recherches des inculpés.

¹⁷ Sur Rose Valland, voir *Les carnets de Rose Valland. Le pillage des collections privées d'œuvres d'art en France durant la Seconde Guerre mondiale*, édités par Emmanuelle Polack et Philippe Dagen, Lyon, Fage, 2011 ; Corinne, Bouchoux, *Rose Valland, Résistance au musée*, La Crèche, Geste éd., 2006.

Rose Valland était particulièrement vindicative concernant le cas de Bruno Lohse. Elle insista longuement sur la responsabilité de celui-ci, affirma qu'il s'était personnellement enrichi, profitant des trafics d'œuvres d'art pour réaliser des affaires pour son compte propre. Elle le savait par ouï-dire mais peinait à apporter des preuves. Elle citait un « mouchard » qui décrivait une cache de peintures, peut-être à Neuschwanstein ou dans les environs du château (Neuschwanstein, l'une des folies de Ludwig de Bavière, servit de dépôt pour les œuvres d'art spoliées et pour la mise à l'abri des collections des musées allemands). Rose Valland évoqua de petits tableaux flamands, enterrés dans deux caisses, de la correspondance aussi... Le 23 décembre 1948, elle fut confrontée à Lohse, qui nia fermement tout enrichissement personnel. La rencontre fut tendue. Les deux protagonistes se connaissaient bien, s'étant rencontrés presque quotidiennement au Jeu de Paume pendant trois ans. Rose Valland produisit également un épais rapport qu'elle avait rédigé sur l'ERR à Paris. S'y trouvaient 75 noms d'employés et de directeurs. Ses interventions furent décisives pour la compréhension du processus de pillage.

Cependant, les documents portant sur les opérations de l'ERR en France sont peu nombreux dans le dossier d'instruction. On y trouve deux notes de Lohse datées de septembre 1943 et adressées à Gisela Limberger, la secrétaire particulière de Göring. Elles portent sur une proposition du marchand Jean-François Lefranc de donner les caches d'objets juifs en échange de 25 % de la valeur des trouvailles. Jean-François Lefranc était déjà connu à l'époque comme l'intermédiaire qui avait trouvé l'endroit où était cachée la collection d'Alphonse Schloss et qui avait donné les informations aux Allemands. Dans l'une des notes, Lohse proposait de payer les dénonciateurs français :

« Vous pourrez aussi demander au Reichsmarschall son opinion sur le paiement des commissions pour dénonciation aux Français qui nous donnent des renseignements sur des objets d'art quelconques appartenant aux Juifs. Ces Français sont après tout, des traîtres envers leur pays et un traître veut être payé. Je suis sûr qu'on pourrait travailler avec beaucoup plus de succès si nous payions comme d'autres services, des "commissions pour dénonciation"¹⁸. »

Le 24 février 1948, Lohse fut interrogé par le capitaine Harlin sur ces deux notes :

« Demande : Il ressort de votre lecture du premier paragraphe de votre lettre du 29 septembre 1942 au secrétariat du Reichsmarschall dont nous vous donnons lecture (cote 26/g/II) que vous avez pris vous-même l'initiative de mesures propres à vous laisser "échapper" le "moins d'objets d'art" ».

Réponse « Je dois replacer cette lettre dans le cadre normal dans lequel elle a été écrite. Par suite de la dualité d'intérêt du Reichsmarschall et du Führer qui existait au sein des services de von Behr, ce dernier, par prudence personnelle, m'avait envoyé à cette époque à Berlin aux fins de m'entretenir verbalement sur la question avec le Reichsmarschall Goering. Ce dernier étant absent de Berlin, je n'avais comme seule ressource que celle de laisser à sa secrétaire par un mot personnel, qui ne pourrait mettre von Behr en cause, selon ses propres consignes, son avis sur la question. Il ne s'agit donc pas d'une initiative personnelle mais d'une transposition à la forme personnelle, en raison de la nature du document, des instructions de von Behr. »

Lohse était cohérent dans sa défense ; il niait toute responsabilité.

¹⁸ Le Blanc, document 26g.

Des historiens de l'art dévoyés devant la justice française

L'instruction achevée au printemps 1950 ne maintenait que six inculpations. Deux des inculpés ne se trouvaient pas en France : Robert Scholz et Walter Andreas Hofer étaient libres en Allemagne, ayant été déjà depuis longtemps « blanchis » dans les procédures d'épuration. Scholz avait, rappelons-le, dirigé la section « Beaux-Arts » de l'ERR, la plus importante car en charge du pillage des tableaux¹⁹. Il avait été le critique d'art du grand quotidien nazi, *Völkischer Beobachter*. Le dossier d'instruction du commandant Roux contient une copie d'un long document du procès de Nuremberg dans lequel Scholz décrit l'activité de l'ERR à Paris de 1940 à 1944. Il s'agissait d'une sorte de rapport final, rédigé alors que la France venait d'être libérée²⁰. Le dossier contient également une note détaillée sur Scholz²¹ rédigée par les *Monument Men* à Bad Aussee. Sa naissance en Moravie, sa naturalisation allemande, sa carrière y sont décrites : « Il fait la connaissance de Alfred Rosenberg par l'intermédiaire de l'architecte Professeur Schultze-Naumburg²². » Il entre au NSDAP le 1^{er} janvier 1935, devient *Kunstreferent* (directeur pour l'art) dans le Parti. En 1937, il est *Kunstreferent* dans l'Amt Reichsleiter Rosenberg²³ et éditeur du journal d'art *Kunst im Dritten Reich*. En 1939, il est nommé directeur du musée Moritzburg de Halle. Il est décrit comme « rusé, hypocrite et indigne de confiance ». Il déclara n'avoir jamais eu de positions purement politiques dans le parti, n'avoir jamais touché de salaire, être demeuré directeur de musée, peintre et critique d'art. Ses motifs d'action avaient été en réalité plus idéologiques que matériels. Il n'a tiré aucun profit financier des confiscations effectuées. Au-delà de cette note, le dossier ne contient pas plus d'informations le concernant.

Arthur Pfannstiel se trouvait quant à lui en prison à Fresnes. Cet historien, intéressé par la modernité artistique française, avait publié en 1929 un ouvrage sur l'œuvre de Modigliani. Ses activités à Paris, où il déménagea dès 1924, étaient multiples et fort troubles : journaliste, négociant, il voyageait beaucoup. À partir de 1933, il se mit au service du national-socialisme et traduisit en français des textes nazis, dont ceux de Walther Darré²⁴, de Hitler lui-même, ainsi que l'ouvrage fameux du général Ludendorff sur la « Guerre totale ». En 1938, il fut le traducteur en allemand, avec un certain Willy Könitzer, du pamphlet de Céline *Bagatelles pour un massacre*²⁵, et se

¹⁹ Sur Robert Scholz, voir Jonathan Petropoulos, *The Faustian Bargain: The Art World In Nazi Germany*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2000, pp. 153-182 ; Andreas, Hüneke, *Der Fall Robert Scholz - Kunstberichte unterm Hakenkreuz*, Cologne, Schriften zur Kunstkritik, Band 11, 2001.

²⁰ Document 1015 PS b.

²¹ Le Blanc, rapport n° 3 15 août 1945 sujet Robert Scholz.

²² Architecte et théoricien de l'art allemand (1869-1949). Ses ouvrages contribuèrent à la théorie national-socialiste de l'art, qui voyait dans la Grèce ancienne et dans l'art gothique les sources d'un art purement aryen. Opposé à toute modernité artistique, il exprima sa vision raciale de la production artistique dans son ouvrage *Kunst und Rasse* (1928).

²³ Un organisme qui s'occupait des relations extérieures du parti nazi.

²⁴ Le responsable de l'agriculture au sein du NSDAP.

²⁵ *Die Judenverschwörung in Frankreich*, Dresde, Zwinger Verlag, 1938. Je remercie vivement Didier Schulmann de m'avoir signalé ce fait et aussi d'avoir relu cet article.

lia d'amitié avec l'écrivain²⁶. Pfannstiel comparut devant le commandant Roux le 3 avril 1947 et livra le témoignage suivant :

« En fin juillet 1940, j'ai été affecté en qualité d'interprète assimilé au grade d'officier à la mission Rosenberg, Hôtel Commodore à Paris et plus particulièrement à la section anti-maçonnique. Mon rôle consistait à trier et à traduire certains documents qui m'étaient confiés. En novembre 1940, j'ai été détaché à Bordeaux avec trois ou quatre Allemands et deux secrétaires, en vue de remplir les fonctions précitées. »

Il s'installa alors dans un hôtel du Pyla-sur-Mer, près de Bordeaux :

« À la suite de démêlés politiques, j'ai été suspendu de mes fonctions pendant trois mois. Je les ai reprises à Paris à l'hôtel Commodore, j'y suis resté trois semaines, toujours en qualité d'interprète-traducteur²⁷. »

Pfannstiel fut ensuite nommé au sein du service antimaçonnique de l'Abwehr (contre-espionnage) à Paris. Il affirma ne s'être occupé que des francs-maçons et pas des Juifs. Il n'aurait de toute façon fait que des traductions de documents maçonniques et quelques échanges d'œuvres d'art sous la direction de von Behr. Il aurait également été contraint de signer des contrats à la place de son chef. Lors d'un autre interrogatoire, il affirma avoir été emprisonné à Berlin pendant deux mois parce qu'on lui reprochait sa tiédeur envers le national-socialisme, de « ne pas travailler assez pour le sang et la terre ». Et finalement, il conclut : « Dès 1940 j'ai pu rendre service à des amis français francs-maçons. » Il avait une petite collection d'œuvres d'art, qui fut séquestrée par la justice. Le 9 juillet 1951, un jugement ordonna la restitution à Pfannstiel des tableaux saisis chez lui. Parmi ceux-ci, un tableau de l'école de Rubens représentant une maternité, deux décorations italiennes, une toile représentant un berger entouré de différents animaux, une avec un buveur à la cruche, une autre de l'école hollandaise, un lot de onze toiles en partie brûlées dont dix d'Edmond Ceria²⁸, etc. La justice considéra donc que ces œuvres avaient été acquises de façon légitime.

Hofer et Lohse, conseillers personnels de Goering

Walter Andreas Hofer était, après Gerhard Utikal, le prévenu le plus important aux yeux du magistrat instructeur. Directeur en titre de la collection de Hermann Goering²⁹, il avait été interné par les Américains au camp de Hersbrück, puis à Nuremberg. Les juges français le recherchaient mais n'obtinrent pas son arrestation ni son extradition. Un dénommé Hofer fut interpellé à Munich mais il s'agissait d'un homonyme. Pourtant, son adresse en septembre 1946 était connue, à Unterstein-bei-

²⁶ Annick Duraffour, Pierre-André Taguieff, *Céline, la race et le Juif. Légende littéraire et vérité historique*, Paris, Fayard 2017, pp. 285 ; 333 ; 346 ; 599.

²⁷ Le Blanc, Procès-verbal : comparution de Pfannstiel Arthur, 46 ans, à Fresnes, 3 avril 1947.

²⁸ Edmond Ceria (1884-1955) était un peintre français à la manière proche de l'impressionnisme.

²⁹ Sur Hofer et son rôle dans la constitution et la gestion de la collection Goering, voir Werner Haase, *Die Kunstsammlung des Reichsmarschall Hermann Goering. Eine Dokumentation, mit 40 Fotos und Faksimilies sowie einem Dokumentenanhang*, Berlin, Édition Q, 2000.

Berchtesgaden³⁰. À l'été 1950, au moment où se tenait le procès de l'ERR à Paris, Hofer avait déjà repris son activité de marchand d'art et d'expert à Munich, restant prudemment en zone américaine. Le dossier contient plusieurs interrogatoires de Hofer, dont l'un, de septembre 1945, par le lieutenant de vaisseau Theodore Rousseau pour le compte des services français, alors qu'Hofer était encore assigné à résidence à Bad Aussee. Hofer affirma qu'il n'avait jamais été membre du parti nazi (ce qui est vrai) et que son activité pour le compte de Goering avait été limitée (ce qui est totalement faux). Il raconta longuement son rôle comme « simple expert » ne réalisant aucune transaction et ignorant tout des paiements³¹. Selon ses dires, il aurait simplement revendu des cadeaux que Goering recevait pour Noël. Le dossier contre Hofer est fourni : il contient des listes de marchands à qui il avait acheté des peintures et un petit cahier rapportant les mouvements d'un important compte en banque, le « compte spécial Hofer ». Les versements et les prélèvements qui y figuraient étaient élevés, de 500 000 jusqu'à 1,3 millions de reichsmarks (RM). Hofer expliqua :

« J'ai entendu parler de ce compte pour la première fois au cours de mon interrogatoire. Les sommes mentionnées ne sont jamais passées par moi. Je n'ai jamais su quoi que ce fût à leur sujet. Je n'ai jamais entretenu un compte chez Göring et je n'ai jamais été informé par personne de l'existence d'un compte établi à mon nom. En ce qui concerne le livre, il s'agit manifestement d'un "brouillon". Je suppose que [...] on a eu recours à mon nom pour des affaires quelconques en corrélation avec des achats d'objets d'art, sans que j'en fus informé. Je suppose qu'il s'agit de sommes qui ont été mises à la disposition de Göring par un côté quelconque, pour être immédiatement utilisées à des affaires ayant trait à son activité de collectionneur. Le compte ne contenait que des écritures se soldant immédiatement. »

Il nia donc son implication, contre toute évidence, et ajouta tout de même :

« Il est possible que les 500 000 RM qui font l'objet d'une écriture, sont en rapport avec une donation de la part du fabricant de cigarettes Reemtsma. Celui-ci envisageait ainsi que je l'ai appris à l'occasion par le Dr. Gritzbach, de faire cadeau à Göring du prix d'achat d'un tableau représentant un homme, de Franz Hals que Göring avait acquis en provenance de la collection Ten Cate à Almalo (Hollande). J'ignore toutefois, si cela a vraiment été réalisé. Autant que je me rappelle, le prix d'achat se monta non pas à 500 000 RM, mais à 400 000 RM. Il arriva cependant souvent que des sommes furent mises à la disposition de Göring à l'occasion d'anniversaires pour l'acquisition de certains tableaux, sommes qui dépassaient le prix d'achat de ces tableaux³². »

Hofer se montrait décidément bavard, racontant en détail comment il avait aidé les conservateurs du Louvre à mettre à l'abri des pièces qui ne pouvaient pas être envoyées à Chambord faute de matériel de transport disponible :

³⁰ Le Blanc, mandat d'arrêt du 11 septembre 1946, Walter Hofer, antiquaire.

³¹ Le Blanc, Interrogatoire détaillé, rapport n° 9, 15 septembre 1945.

³² Hofer mentait là de façon éhontée mais les enquêteurs ne disposaient pas du document le plus accusateur, le catalogue de la collection Goering à Karinhall, qui se trouvait dans les fonds documentaires du *collecting point* de Munich mais qui n'avait été identifié à ce moment-là (il ne le sera qu'en 1954). Le nom de Hofer comme intermédiaire dans des achats y apparaît plus de 300 fois. Le tableau de Franz Hals dont il est question ici fut effectivement offert – d'après le catalogue – et fut évalué à 270 000 florins néerlandais, soit, au taux de change imposé après le début de l'occupation des Pays-Bas, 203 466 reichsmarks.

Jean-Marc Dreyfus, « "10 890 tableaux, 583 sculptures, 583 tapisseries, 2 477 pièces de mobiliers anciens, 5 825 pièces de porcelaine" Le procès de l'ERR et du pillage des œuvres d'art, Paris, 1950 », *Histoire@Politique*, n° 35, mai-août 2018 [en ligne, www.histoire-politique.fr]

« Peu de temps après, j'intervins auprès de Göring et j'obtins aussi de lui qu'il donne des instructions correspondantes au Dr. Bunjes³³, visant à transférer les œuvres d'art à des endroits protégés en France. Aucune des œuvres d'art menacées ne fut transférée en Allemagne. Je puis prendre à mon actif que la mise en lieu sûr des œuvres d'art françaises les plus importantes doit être ramenée à mon initiative personnelle³⁴. »

Il expliqua également qu'il avait refusé une mission en Pologne, car opposé à la façon dont les confiscations s'y déroulaient. Il se défaussa largement sur Lohse et Kurt von Behr, niant avoir décidé des prises de Goering au Jeu de Paume : « Dans toutes ces occasions, je me tins intentionnellement sur la réserve, étant donné que ce genre d'acquisitions ne me dit rien qui vaille. »

Hofer expliqua longuement aussi avoir été opposé aux doctrines et politiques antisémites nazies. Il fournit une longue liste de collectionneurs et de marchands d'art juifs qu'il avait pour « amis d'affaires ». Il raconta qu'il avait utilisé sa position auprès de Goering pour sauver son beau-frère, le grand marchand d'art néerlandais Bachstitz (chez qui il avait fait ses classes) qui avait été arrêté par le Sipo-SD et emprisonné à la prison de Scheveninghe. Il obtint la libération de son beau-frère (en fait le mari de sa sœur) et même un visa pour la Suisse. Il négligea de dire qu'en échange, Bachstitz dût abandonner une partie de son fonds au bénéfice d'Hermann Goering³⁵. Hofer donna le nom de douze personnes juives qu'il aurait sauvées. Hofer avait joué un rôle considérable dans le pillage à Paris, mais pour les magistrats militaires, le prévenu le plus important était Gerhard Utikal lui-même, qui avait dirigé l'ERR à Paris.

Lors de sa première comparution d'Utikal, celui-ci fut interrogé sur son itinéraire pendant la guerre. Il avait été démobilisé définitivement le 9 octobre 1940, pour être mis à la disposition du NSDAP et de l'ERR. Au début du mois de janvier 1941, il fut nommé chef de l'état-major de l'ERR, en remplacement de Ebert. « Cet ERR avait pour mission d'assurer la sécurité du matériel intellectuel en provenance des loges maçonniques et de la Juiverie (sic). Je devais alors transmettre aux fins d'exécution les ordres que je recevais de Rosenberg lui-même et du docteur Grau, qui était le directeur de l'Institut des recherches pour les questions juives à Francfort et d'August Schirmer, chef du Bureau des questions francs-maçonniques [sic] à Francfort, lequel était assisté du capitaine Funck, spécialiste des questions de la franc-maçonnerie. » Utikal s'installa à Paris à l'hôtel Commodore, où il resta jusqu'au 15 mars 1941. Le 1^{er} janvier 1942, il avait été nommé chef de l'organisation générale de l'ensemble des services. À aucun moment, il ne fut question de l'engagement idéologique marqué du chef de l'ERR. En 1935, il avait publié un livre pseudo-historique sur les crimes rituels imputés aux juifs³⁶. Celui-ci devint un « classique » mineur de la propagande nazie. En 1942, sa 18^e édition avait déjà été publiée.

Utikal, qui avait tenté d'échapper à la justice, fut finalement arrêté en 1947 et interné à Dachau, transformé par les forces américaines en camp de prisonniers. Il fut

³³ Le directeur de l'Institut allemand de l'art à Paris.

³⁴ Le Blanc, interrogatoire de Hofer, Herbrück, 20 avril 1946.

³⁵ La lettre écrite par Hofer en soutien à Bachstitz a été retrouvée. Voir http://www.restitutiecommissie.nl/en/recommendations/recommendation_178.html [consulté le 30 août 2017].

³⁶ Gerhard, Utikal, *Der jüdische Ritualmord. Eine nichtjüdische Klarstellung*, Breslau, Pötsch, 1935.

transféré à Nuremberg pour y être entendu, et livré finalement en décembre 1947 à la justice française. Il fut interrogé le 27 janvier 1948³⁷, nia toute responsabilité et mit en avant l'argument du sauvetage des œuvres d'art menacées. Il est intéressant de citer un peu longuement cet interrogatoire, qui montre les tentatives des magistrats instructeurs pour saisir les enjeux du pillage, et aussi l'habile défense de l'inculpé. Le commandant Roux entreprit, une fois de plus, de saisir l'importance réelle d'Utikal dans l'organigramme de l'ERR en s'appuyant sur une lettre signée d'Utikal, l'une des rares retrouvées, qui répond à une protestation française devant l'enlèvement des œuvres d'art :

« Demande : nous en revenons à la question posée précédemment puisqu'il résulte en effet que c'est notre chef Rosenberg qui rédige lui-même ses instructions et que c'est son subordonné, le chef d'Etat-major, qui signe. En plus de cette anomalie, il convient de relever qu'en raison du désaccord existant d'après vos déclarations, entre votre projet de réponse et celle de Rosenberg il paraissait pour le moins normal de ne pas signer un document sur lequel vous n'étiez pas d'accord.

Réponse : je pourrais mieux me faire comprendre en vous produisant le projet que j'avais conçu moi-même et en citant les passages qui ont été corrigés. On peut comprendre la réponse que j'ai rédigé en songeant qu'elle a été faite par un Allemand élevé depuis l'âge de dix-neuf ans dans le national-socialisme et qui a appris l'opinion ou l'attitude qu'on observait à l'égard des juifs. Personnellement, je n'ai jamais eu de contacts ou à faire avec les juifs. J'ai ainsi appris au sein du parti que la grande finance juive constituait un fléau pour l'humanité ou avait été créée de façon malhonnête.

Demande : Pour des intellectuels de votre envergure une des principales qualités sinon la première doit être l'esprit critique qui postule l'étude d'une question à ses diverses sources

Réponse : je réponds à cette question par l'affirmative et précisément la mise en lieu sûr pour toute cette documentation en dehors des objets d'art avait pour but son étude et devait précisément servir à faire la critique dont vous parlez

Demande : Les expressions employées dans divers documents établis par vos services visent à plusieurs reprises d'une manière expresse "l'enrichissement du trésor d'art allemand". Dans un domaine plus positif l'application de telles mesures aux objets d'art confirme le but précédemment énoncé et qui diffère totalement d'une simple étude critique. Expliquez-vous.

Réponse : J'ai fait exception dans ma réponse des trésors d'art pour lesquels la manière de voir était la suivante : de nombreux trésors d'art européens étaient devenus propriété privée de juifs qui avaient pris la fuite. Étant donné que les propriétaires étaient absents, ces objets étaient particulièrement exposés aux faits de guerre et aux vols. La mission des services Rosenberg était d'une part de protéger ces objets d'art et d'autre part de donner corps à la théorie du national-socialisme suivant laquelle ils devaient rentrer dans le domaine public et non privé et faire l'objet lors de la conclusion du traité de paix de négociations avec le gouvernement français, une commission internationale devant décider de leur destination. »

³⁷ Le Blanc, Procès-verbal d'interrogatoire de Utikal Gérard le 27 janvier 1948 en présence de maîtres Herbaut et Letort

Deux jours d'audience

Les deux jours d'audience du procès firent cependant la lumière sur le processus général du pillage : il n'y avait donc que trois accusés dans le box, Ebert comparissant libre. Scholz et Hofer étaient jugés par contumace. Les audiences furent présidées par le conseiller Raynard et s'ouvrirent le 1^{er} août 1950. L'accusation était soutenue par le commandant Theret. Pour le journaliste du *Monde*, l'affaire était claire : on jugeait le pillage des grandes collections juives. « Les quatre accusés faisaient partie de l'état-major du service de "récupération" de Rosenberg », écrivit-il. « À ce titre, ils ont recensé un nombre considérable de collections, notamment celles des familles Rothschild, Seligmann, David Weil, etc. Leurs opérations se traduisaient par l'envoi, en Allemagne, de 10 890 tableaux, 583 sculptures, 583 tapisseries, 2 477 pièces de mobiliers anciens, 5 825 pièces de porcelaine, ainsi que des médailles, monnaies, émaux, etc. Tout cela fut emballé dans 4 174 caisses, qui, de mars 1941 à juillet 1944, voyagèrent dans 137 wagons, sans parler de celles qui furent expédiées par la route³⁸. »

Bruno Lohse était défendu par M^e Albert Naud, un ténor du barreau, qui avait plaidé depuis 1931 dans de grands procès d'assises. Résistant, il s'était illustré à la Libération en défendant de nombreux collaborateurs, dont Adrien Marquet et Louis-Ferdinand Céline. Les autres accusés avaient recruté deux avocats allemands : Konrad Voelkl, qui avait plaidé en faveur d'Alfred Rosenberg à Nuremberg, et un professeur de droit international, le professeur Schwinge. Il y eut quelques témoins de poids pour l'accusation, dont Rose Valland, Otto Abetz – l'ambassadeur du Reich à Paris pendant l'Occupation – et Helmut Knochen, le chef de la Gestapo en France³⁹, les deux derniers furent extraits de Fresnes pour l'occasion.

L'accusation invoqua l'article 221 du code de justice militaire, qui prévoit pour le pillage une peine de dix ans de réclusion, ainsi que l'ordonnance du 28 août 1944 sur les crimes de guerre. L'affaire semblait entendue mais le procès prit un cours inattendu : les accusés se défendirent avec véhémence, mettant en avant le fait qu'ils n'avaient fait qu'obéir aux ordres (l'excuse la plus fréquemment répétée à travers toute l'Europe de la Libération qui jugeait les criminels nazis et leurs collaborateurs). Ils réfutèrent soigneusement toute dimension idéologique au pillage. Utikal apparut en ce sens le plus compromis. L'accusation produisit la réponse qu'il avait envoyée à une protestation de la France devant le pillage des œuvres d'art, et dans laquelle il avait écrit :

« La guerre a été déclenchée et poursuivie par la juiverie internationale. Les juifs sont les adversaires permanents du peuple allemand, et nous n'avons pas signé d'armistice avec eux. Cette récupération ne constitue qu'une faible indemnité en face des lourdes charges supportées par le Reich pour libérer les peuples soumis à la juiverie. Et le Reich applique ces mesures en sa qualité de vainqueur⁴⁰. »

³⁸ « Quatre dirigeants du "service Rosenberg" répondent du pillage des collections d'art israélites », *Le Monde*, 2 août 1950.

³⁹ Le Blanc, Tribunal Militaire Permanent, Commissaire du Gouvernement, "Audience du 1^{er} août".

⁴⁰ « Hitler considérait comme une 'faible indemnité' le vol des collections d'art israélites », *Le Monde*, 3 août 1950.

L'accusé protesta que la lettre avait été écrite par Alfred Rosenberg et qu'il s'était lui-même contenté de la signer. Il se produisit alors un coup de théâtre : devant les protestations répétées d'Utikal que les procès-verbaux ainsi que les documents de Nuremberg présentés par l'accusation n'étaient pas authentiques, et devant l'impossibilité de produire immédiatement des photographies de ces documents, son cas fut disjoint de celui des autres accusés. Le procès se poursuivit sans lui. Il est intéressant de remarquer que l'accusation d'enrichissement personnel contre Bruno Lohse ne fut pas apportée au procès ; les preuves, à ce moment-là, manquaient. Le verdict fut clément : Lohse fut acquitté et sortit libre du tribunal. Georg Ebert fut condamné à un an de prison ; Arthur Pfannstiel se vit infliger trois ans de prison avec sursis. Seuls les deux accusés jugés par contumace furent lourdement condamnés : dix ans de réclusion et d'interdiction de séjour en France frappèrent Robert Scholz et Walter Hofer.

Plus d'un an plus tard, le 10 août 1951, Gerhard Utikal fut jugé devant le même tribunal militaire de Paris toujours sous la présidence de Raynard, le procureur Théret restant en charge de l'accusation⁴¹. Le tribunal ne disposait toujours pas de copies certifiées des pièces de Nuremberg mais Utikal accepta d'en reconnaître certaines. Il affirma d'emblée que, s'il avait été officiellement nommé chef de l'ERR à Paris, il n'en avait eu que le titre et aucunement la fonction. C'est ce que tenta de montrer son avocat, M^e Yves-Frédéric Jaffré, jeune ténor du barreau, qui avait été l'un des trois défenseurs de Pierre Laval⁴². Cette tactique fut payante, ainsi que la bonne volonté factice de l'accusé devant les documents contestés. Utikal fut acquitté par le tribunal militaire.

Le procès de l'ERR fut, à bien des égards, exceptionnel dans l'Europe de l'après-guerre. La France fut le seul pays où un procès fut intenté aux responsables du pillage des œuvres d'art. La description de la procédure et du procès lui-même montrent bien les difficultés que rencontrèrent les juges. Magistrats militaires, ils n'étaient pas entraînés pour traiter de la question des œuvres d'art et, malgré les efforts du magistrat instructeur et du procureur, ils ne purent saisir complètement la complexité de ces opérations à très grande échelle, qui s'appuyaient sur la complicité d'une large partie du milieu des marchands d'art français et allemands. Ceux-ci n'apparaissent qu'en filigrane dans l'instruction et lors des audiences.

On ne sait ce qu'est devenu Gerhard Utikal après sa libération et son retour en Allemagne. En revanche, les autres historiens et marchands d'art jugés à Paris en 1950 et 1951 reprirent tout simplement leur activité. Bruno Lohse s'installa à Munich et reprit presque immédiatement son activité d'intermédiaire dans le négoce d'art ancien. Il en fut de même pour Hofer. Robert Scholz écrivit encore de nombreux ouvrages d'histoire de l'art. Arthur Pfannstiel continua à peindre et aussi à publier, comme par exemple en 1956 une réédition de son catalogue raisonné de l'œuvre de Modigliani⁴³. Quelques rares documents sur le marché de l'art dans l'après-guerre

⁴¹ « Le chef du service Rosenberg est jugé pour pillage », *Le Monde*, 10 août 1951.

⁴² Jaffré écrira un ouvrage sur le procès : *Les Derniers propos de Pierre Laval, recueillis par son avocat*, Paris, A. Bonne, 1953.

⁴³ Arthur Pfannstiel, *Modigliani et son œuvre. Étude critique et catalogue raisonné*, Paris, La bibliothèque des arts, 1956.

montrent, de façon plus étonnante, que ces hommes ayant travaillé ensemble dans les années 1930 et 1940 au pillage des collections juives, maintinrent les liens professionnels forgés sous l'Occupation. Ces réseaux leur furent utiles pour réintégrer le milieu toujours opaque des grands marchands internationaux. Ainsi, en 1969, Bruno Lohse fut l'un des experts nommés pour la vente par O. J. Leegenhoek à Robert Sommer d'un tableau de Rubens et Brueghel, *Diane et ses nymphes s'apprêtant à partir pour la chasse*. Ce tableau avait été vendu en 1940 à Goering par le même Leegenhoek⁴⁴.

Quant à Rose Valland, elle obtint la reconnaissance qu'elle méritait. Première femme à obtenir le titre de conservateur de musée en France, elle reçut de nombreuses médailles, dont la *Medal of Freedom* américaine. Aujourd'hui, l'une des salles de lecture du centre des archives diplomatiques à La Courneuve porte son nom ainsi que le hall d'entrée de l'Institut national d'histoire de l'art. À la mort de Bruno Lohse, le 19 mars 2007, il fut révélé qu'il avait caché un grand nombre de tableaux dans un coffre-fort de la Banque cantonale de Zurich, au nom d'une fondation créée au Liechtenstein. L'origine de ses tableaux ne fut jamais révélée ; l'opacité continua à régner sur le marché de l'art international. Mais cette information, rapportée maladroitement mais de façon extensive par la presse internationale, confirma l'intuition de Rose Valland : Bruno Lohse n'avait pas quitté le Paris occupé sans avoir rassemblé quelques œuvres pour assurer son avenir⁴⁵.

⁴⁴ Musée de la Chasse et de la Nature, Paris, dossier du tableau, facture avec détail de la provenance, vente par la galerie Leegenhoek, Paris. Je remercie Karen Chastagnol de m'avoir ouvert ce dossier. Les recherches manquent sur la réintégration des « experts » nazis dans le milieu de l'art et surtout sur les liens qu'ils maintinrent entre eux et avec les galeristes avec qui ils avaient travaillé sous le III^e Reich.

⁴⁵ Sur les tableaux de Lohse détenus à la Banque cantonale de Zurich, voir Stefan Koldehoff, *Die Bilder sind unter uns. Das Geschäft mit der NS-Raubkunst und der Fall Gurlitt*, Berlin, Galiani, 2014, chapitre 4 : « Sommer 2017. Ein Bilderlager in der Zürcher Kantonalbank », pp. 286 et suiv.